

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 686

présenté par  
Mme Linkenheld

-----

**ARTICLE 74**

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« il »

les mots :

« l'article L. 123-4 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel afin de préciser que la disposition transitoire permet de continuer à gérer les conventions de transfert de COS conclues avant l'entrée en vigueur de la présente loi.